

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 617

présenté par

Mme Sylvie Bonnet et les membres du groupe Droite Républicaine

ARTICLE 7 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la "contribution de solidarité", c'est-à-dire les sept heures de travail supplémentaires non rémunérées dans le but de financer la branche autonomie de la Sécurité sociale.

Cette mesure entraînerait une hausse des cotisations de solidarité pour l'autonomie, que les employeurs paient déjà à la sécurité sociale. Chez les salariés, cela revient à travailler un jour de plus, sans être payé.

Le retour à l'équilibre des comptes sociaux ne saurait « se faire sur le dos » de celles et ceux qui travaillent.

Conformément au compromis trouvé en commission mixte paritaire entre députés et sénateurs, cet amendement vise à supprimer cette mesure. Plutôt que de faire travailler gratuitement les salariés, l'urgence est d'agir en faveur du retour à l'emploi du plus grand nombre et pour que le travail rémunère toujours davantage que l'inactivité et l'assistanat.

Contraindre les salariés et les employeurs à toujours plus d'efforts est une insupportable injustice. Le groupe Droite Républicaine s'y opposera fermement et appelle le Gouvernement à soutenir le plafonnement des prestations sociales pour créer davantage d'écart en faveur de ceux qui travaillent.